

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 47-2018

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise CDH EURANORD d'effectuer des travaux d'extension du réseau gaz avec confection d'un branchement collectif rues Léon Rudent et Marcel Delommez ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 19 mars 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la rue Marcel Delommez, au carrefour avec la rue Léon Rudent, sera barrée à la circulation sauf pour les riverains et la livraison du chantier.

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h. La circulation pourra être réglementée rue Léon Rudent par feux tricolores.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

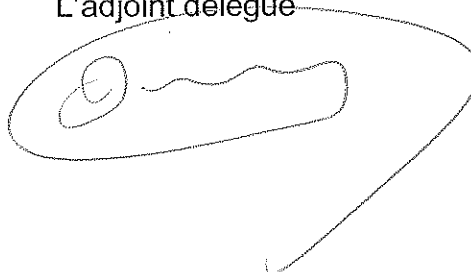
ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Responsable des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - CDH EURANORD

Fait à Orchies, le 15/03/2018
Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Certifié exact,
Le Maire,